



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer
à
Monsieur Guimene Dominique
GAEC des Gressets**

Objet : Demande de pièces complémentaires – installation d'un forage agricole sur la commune de Saint-Gravé
Ref : 01-0001-5473

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0. le 24/02/2023, enregistré sous le numéro 01-0001-5473, et relatif à des travaux de forage agricole sur la commune de Saint-Gravé, au lieu-dit Les Gressets.

Selon l'article R.214-35 du code de l'environnement, je vous invite à déposer un complément de dossier dans un délai de trois mois, qui prendra en compte les différents éléments énumérés en annexe. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée ou des prescriptions spécifiques et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne reprendra qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées.

Je vous rappelle également, pour compléter votre étude d'incidence, que le forage est situé sur une ZNIEFF type 2 « Landes de Lanvaux », et que le cours d'eau contournant la parcelle du projet (245 m au nord, environ 300 m à l'est) et situé en aval de la localisation du projet de forage constitue un réservoir biologique (RESBIO_109) identifié dans le SDAGE.

L'unité préservation de la ressource en eau en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par
délégation
Le chef d'unité Préservation de la
Ressource en Eau

Thierry GRIGNOUX

Annexe : demande de compléments

- **Usage de l'eau**

Le dossier indique que l'eau sera destinée à l'abreuvement et au nettoyage de l'élevage.

→ Le volume du prélèvement prévu au maximum de 5000 m³/an doit être justifié, notamment par l'indication du nombre de vaches laitières et/ou de génisses qui bénéficieront de cet abreuvement.

→ Ce volume maximal, ainsi que les modalités décrites, doivent être strictement respectés. Un dépassement des valeurs ou un non-respect des modalités doivent être portés à la connaissance du préfet, même sous les seuils soumettant le dossier à autorisation.

- **Conditions de réalisation et d'équipement :**

Les travaux doivent respecter les prescriptions données dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et l'arrêté départemental du 15 février 2017.

→ La composition et les proportions ciment/eau du laitier utilisé pour la cimentation annulaire doivent être précisées.

- **Dossier de récolement après travaux :**

→ Le dossier de récolement sera à adresser à la DDTM / SEBR et au BRGM et devra comprendre les informations demandées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et de l'arrêté départemental du 15 février 2017, notamment le rapport des essais de pompage.